

## RECOMMANDATION UIT-R BR.785-1

**Distribution de programmes dans un environnement polymédia**

(1992-2001)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les programmes télévisuels qu'on produit peuvent être diffusés par toutes sortes de média;
- b) qu'il est souhaitable qu'en bout de chaîne les équipements de télévision soient conçus afin de recevoir les programmes diffusés par toutes sortes de média;
- c) que les mêmes notions sont valables pour les programmes sonores et les équipements en bout de chaîne;
- d) que la production et la présentation des programmes doivent avoir des normes cohérentes;
- e) que le Voeu 16 et la Résolution UIT-R 41 définissent la coopération de l'UIT-R avec la CEI et l'ISO,

*recommande*

- 1 que, lorsque des programmes télévisuels ou radiophoniques sont produits en vue d'une diffusion polymédia, leur qualité corresponde à celle que peut donner le média le plus exigeant;
- 2 que, lorsque des programmes télévisuels ou radiophoniques ne sont produits que pour un service donné, la qualité qu'offrent les divers éléments de la chaîne, de la production à la présentation, soit adaptée au niveau de qualité de ce service;
- 3 que, dans la mesure du possible, on adopte tant à la production que pour les équipements grand public, des normes techniques cohérentes entre les applications à la radiodiffusion et d'autres services.

NOTE 1 – Des informations sur un environnement polymédia sont données dans l'Annexe 1.

## ANNEXE 1

**Distribution de programmes dans un environnement polymédia****1 Introduction**

Les progrès de la mise au point de supports audiovisuels sont tels qu'il devient plus impératif que jamais d'harmoniser les activités de normalisation actuellement menées par l'UIT-R, la CEI et l'ISO.

L'intégration croissante du film et des méthodes électroniques dans la production de programmes destinés à la radiodiffusion et à la distribution cinématographique doit être prise en considération lors de la répartition des tâches. Il faut donc tenir compte des activités importantes que mène l'ISO en matière de normes de production et de distribution de programmes enregistrés sur films.

Les modalités de la collaboration entre l'UIT-R, l'ISO et la CEI font l'objet du Voeu 16 et de la Résolution UIT-R 41.

## 2 L'environnement polymédia

Il est admis que le domaine d'activités de la CEI s'étend bien au-delà des équipements de radiodiffusion, alors que la Commission d'études 6 des radiocommunications ne s'occupe que des systèmes de radiodiffusion. Il convient d'harmoniser les travaux dans les domaines d'activités communs, c'est-à-dire là où le message audiovisuel produit est transmis et reçu.

Le message proprement dit peut revêtir plusieurs formes: programme de télévision (loisirs, enseignement, actualités, etc.), document audio enregistré, page de télétexte, film, sortie d'ordinateur, pour ne citer que ces exemples.

La production du message peut se faire à l'aide de toute une gamme de moyens et de méthodes: télévision conventionnelle, télévision à haute définition, enregistrement sonore de haute qualité, film, etc.

La présentation du message peut également se faire de diverses manières: sur écran de télévision à domicile, sur écran de télévision collective ou en salle de cinéma, par affichage et impression d'ordinateur, etc.

L'installation de production de programmes peut être considérée comme un moyen de production et de postproduction qui crée des programmes destinés à des sorties diverses, par exemple, dans le cas de la télévision, à la radiodiffusion de Terre ou par satellite, aux installations de distribution de vidéodisques ou de vidéocassettes, aux systèmes câblés, aux chaînes de cinéma-théâtre, etc.

L'installation de l'utilisateur peut être considérée, dans le cas de la télévision, comme un dispositif d'affichage (domestique, collectif ou professionnel) alimenté par toute une série d'équipements: syntoniseur de radiodiffusion de Terre, syntoniseur de radiodiffusion par satellite, décodeur de télétexte, magnétoscope, lecteur de vidéodisque, syntoniseur de distribution par câble, interface d'ordinateur, etc.

Les mêmes notions s'appliquent au message audio: l'installation de l'utilisateur est composée d'amplificateurs audio et de haut-parleurs ou de casques alimentés par divers équipements: syntoniseur de radiodiffusion de Terre ou par satellite, syntoniseur de distribution par câble, lecteur de cassette, lecteur de disque ou de disque compact, etc.

Par ailleurs, une installation audio grand public peut également être utilisée comme partie audio d'une installation grand public de télévision et recevoir des signaux de certains équipements de télévision susmentionnés.

En outre, l'équipement vidéo et l'équipement audio peuvent émettre des signaux de programme vers un équipement périphérique, (par exemple un magnétophone à cassette) et il peut aussi y avoir des recoupements, quand, par exemple, une installation audio grand public reçoit un signal de données radioélectrique, le décode et reproduit l'information sous forme d'image sur l'écran de télévision.

Il est nécessaire d'assurer une harmonisation technique entre la production et la présentation des messages pour plusieurs raisons.

Citons tout particulièrement les aspects suivants:

### 2.1 Qualité de production équivalente à celle du service de plus haute qualité envisagée

Lorsque le programme est produit en vue d'une diffusion polymédia, il importe que la qualité du son et de l'image de l'original soit équivalente à la qualité du service dont les normes sont les plus rigoureuses dans ce domaine (parmi les services auxquels la production s'adresse). Ainsi, la qualité d'image pour la distribution électronique des films dans les salles de cinéma est évidemment bien plus grande que celle qui est exigée pour la radiodiffusion télévisuelle à définition normale à domicile.

Cet aspect de la question intéresse les radiodiffuseurs, car ils produisent souvent des programmes destinés à la distribution polymédia. Il les intéresse également lorsqu'ils diffusent des programmes produits ailleurs, car c'est à eux qu'il appartient de définir et de protéger la qualité de l'image et du son du service de radiodiffusion qu'ils exploitent.

## **2.2 Harmonisation de la qualité dans une chaîne de services**

Pour un service donné, il faut que la qualité du son et de l'image des divers éléments de la chaîne qui va de la production à la présentation soit celle exigée de ce service. Cette exigence de qualité pour le son et l'image s'applique tout particulièrement au processus d'enregistrement présent dans la chaîne de production. Elle s'applique également à la qualité de la visualisation de l'image et du dispositif d'écoute utilisé.

## **2.3 Harmonisation des normes et des pratiques d'exploitation entre équipements audiovisuels de radiodiffusion et équipements n'utilisant pas la radiodiffusion**

Il serait bien entendu hautement souhaitable d'appliquer, s'il y a lieu, des normes techniques et des pratiques d'exploitation harmonisées aux équipements de radiodiffusion destinés aux usagers et aux équipements n'utilisant pas la radiodiffusion. Cela faciliterait l'interconnexion des divers équipements d'un système unifié de présentation audio et vidéo d'utilisateur.

Enfin, il serait extrêmement utile d'appliquer, si possible et si nécessaire, des normes techniques et des pratiques d'exploitation harmonisées aux installations de production de programmes ainsi qu'aux équipements grand public.

---